



ARRETE N° 151/2023/6.1 – POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Abrogeant l'arrêté n° 136/2023 du 07 novembre 2023
(Voie douce)

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2.5 et L2212-3,

Vu le Code de la santé Publique,

Considérant que la voie douce a été nettoyée et que les arbres et branches d'arbres ont été évacués,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 136/2023 Interdisant temporairement l'accès à la voie douce de Lanvéoc entre Clouchouren et Le Hellen est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Le Maire de LANVEOC, les services municipaux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Châteaulin,
- Brigade de surveillance du Littoral de Brest,
- Communauté de Communes PCAM (services espaces naturel).

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à LANVEOC, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Christine LASTENNET

Affiché le 27/11/2023